

Conseil municipal
du 8 décembre 2023

Présents :

Mmes, BOUILLON Nadiège, BOUVERET Edith, STIEVENARD Muriel
MM, BILLARDEY Jean-Philippe, BRUN Philippe, CATY Claude, DUMONT Thierry, FARQUE Cyrille, GABBI Jean-Marc, STEFANI Fernand

Absente excusée : RAYNAUD Mary a donné pouvoir à BOUILLON Nadiège

Secrétaire : BOUILLON Nadiège

La séance est ouverte à 18h30 heures sous la présidence de M. Fernand STEFANI

<p style="text-align: center;">Projet éolien sur la commune</p>	<p>Sur demande d'un membre du conseil municipal, le vote pour l'implantation ou non d'éoliennes sur la commune de Traves a été effectué à bulletins secrets. Le conseil municipal décide à la majorité de ne pas implanter d'éoliennes sur le territoire de la commune, par neuf voix contre et deux voix pour.</p>
<p style="text-align: center;">Zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAE nR)</p>	<p>Par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables entrée en vigueur au 1er juillet 2023, il est demandé aux communes de définir des zones favorables à l'implantation de ces énergies renouvelables.</p> <p>Ainsi, avant le 31 décembre 2023, nous devons proposer aux représentants de l'État, des secteurs sur lesquels la production d'énergie renouvelable sera favorisée, sans toutefois interdire des implantations sur d'autres zones.</p> <p>Concernant la consultation publique organisée du 10.11.2023 au 02.12.2023, quatre personnes ont contacté la mairie pour obtenir des renseignements pour la pose de panneaux photovoltaïque sur la toiture de leur propriété.</p> <p>Ces zones d'accélération qui seront révisées tous les cinq ans, peuvent concerner toutes les énergies renouvelables.</p> <p>Suite à la décision de ne pas implanter d'éoliennes sur notre commune, le conseil décide à l'unanimité de définir les ZAE nR comme précisé ci-dessous :</p> <p>Panneaux photovoltaïques :</p> <p>En toiture :</p> <ul style="list-style-type: none">- toute l'agglomération- les hangars agricoles Farque Cyrille implantés sur terrains cadastrés ZI 15,16 et 26- les hangars agricoles APPERT Frédéric implantés sur le terrain cadastré ZE 82 <p>Au sol :</p> <ul style="list-style-type: none">- terrains communaux cadastrés ZD 104 et ZD 108- terrains APPERT Frédéric cadastrés ZE 17 et 82 (agrivoltaïque)- terrains FARQUE Cyrille cadastrés ZD 73 (agrivoltaïque)- terrains SCI Travésienne cadastrés ZB 53 et 55 <p>Sur l'eau :</p> <p>Le conseil municipal est défavorable à l'installation de parcs photovoltaïques flottants.</p> <p>Géothermie :</p> <ul style="list-style-type: none">- toute l'agglomération

État d'assiette des coupes 2024	A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas retenir toutes les parcelles proposées par l'ONF pour l'exploitation 2024 et ne retient que les parcelles suivantes :					
	Parcelle	Type de coupe	Surf (ha)	Volume présumé réalisable (m3)	Bois d'œuvre (grumes)	Volume affouage (houppiers et petits pieds)
	13 af	amélioration	10.22	350	175	262,5
	24 r	régénération (la totalité)	4.89	400	200	300
	25 af	amélioration	0.32	10	5	7,5
	30 p	préparation	10.78	300	150	225
	31 p	préparation	3.68	90	45	67,5
				total	575 m3	862.5 stères
Tarif de l'affouage	Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter le prix de l'affouage et maintient à 6 euros le prix du stère.					
Prime de pouvoir d'achat	<p>La prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle et forfaitaire créée en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€. Un décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, entré en vigueur le 2 novembre 2023, institue cette prime pour les agents de la fonction publique territoriale.</p> <p>Le montant maximum de cette prime, qui n'est pas obligatoire, est de 800 euros maximum pour les employés ayant une rémunération brute inférieure ou égale à 23700 euros, ce qui est le cas pour nos trois employés. Le montant est calculé au prorata du temps de travail.</p> <p>Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer le maximum de la prime à nos employés</p>					

La séance est levée à 20 heures 10

Le Maire

Fernand STEFANI